

Département de la Vendée
Arrondissement de La Roche sur Yon
COMMUNE DE MORTAGNE SUR SEVRE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 8 NOVEMBRE 2021

Conseillers en exercice : 29 - Conseillers présents : 23 - Conseillers votants : 27
Convocation du 29 octobre 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit du mois de novembre, à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Mortagne sur Sèvre s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, en session ordinaire du mois de novembre, sous la présidence de Monsieur Alain BROCHOIRE, Maire.

Etaient présents : Alain BROCHOIRE, Laurence ROMPION, Philippe MASSÉ, Evelyne ANNEREAU, Damien ROY, Françoise RETAILLEAU, Olivier SOURICE, Amandine BARREAU, Patrice COIRIER, Marie-Dominique MARQUIS, Dominique COUSSEAU, Henia ERNOUL, Sophie JAUD, Marina BEAUFRETON, Vincent BÉNÉTEAU, John REINQUIN, Frédérique DANCOISNE, Guillaume BROCHARD, Magali FESQUET, Eric BOUTARD, Nicolas MAURICE, Cécile BERTRAND, Claude MEL.

Excusés : Yann POUVREAU qui a donné pouvoir à Henia ERNOUL, Lydie MICHOT qui a donné pouvoir à Françoise RETAILLEAU, Caroline MALICOT qui a donné pouvoir à Laurence ROMPION, Jean REIS qui a donné pouvoir à Dominique COUSSEAU.

Absents : Arnaud BILLARD, Romain VINCENT.

Secrétaire de Séance : Guillaume BROCHARD

Conformément aux dispositions du règlement intérieur, Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet au vote du Conseil Municipal le procès-verbal de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance du 30 septembre 2021 est voté à l'unanimité.

La séance est ouverte sous la présidence de M. Alain BROCHOIRE, Maire.

Il est proposé d'ajouter deux points supplémentaires à l'ordre du jour. Ces points portent sur l'acquisition d'une portion des terrains appartenant à M. LABORIE et Mme CANSELIER, et aux conjoints PREVOST dans le cadre de l'aménagement pédestre le long de la RD 92, route de Rochard, quartier du Plessis. Par délibération du 17 décembre 2020, le conseil municipal avait autorisé l'acquisition. Néanmoins, il est nécessaire de soumettre à nouveau ces points au conseil municipal, car les surfaces des parcelles, après bornage, ont été modifiées. La régularisation devant notaire est envisagée au mois de novembre.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve l'ajout de ces points : point n°12 et point n°13.

L'ordre du jour de la présente séance, figurant dans la convocation transmise à chaque conseiller municipal est le suivant :

Préambule :

- Présentation du passeport civisme par M. Philippe GILBERT, conseiller municipal délégué de la commune de Saint Laurent sur Sèvre ;

- | | |
|----------------------|---|
| Laurence ROMPION | 1) Fin d'un service assujéti à la TVA : square Jean XXIII ; |
| Amandine BARREAU | 2) Remboursement frais de déplacement des bénévoles de la bibliothèque ; |
| Monsieur le Maire | 3) Petites Villes de Demain (PVD) : création d'un poste « manager commerces » et demande de financement ; |
| Olivier SOURICE | 4) Recrutement des agents recenseurs ; |
| Frédérique DANCOISNE | 5) Nomination d'un délégué à la protection des données (DPO) ; |
| John REINQUIN | 6) Redevance d'occupation du domaine public par des ouvrages de transport et de distribution du gaz – année 2021 ; |
| Eric BOUTARD | 7) Travaux d'aménagement urbain phase 4 : lancement de la consultation et autorisation de signature du marché ; |
| Philippe MASSÉ | 8) Subvention pour achat de matériel : association le Gardon Mortagnais ; |
| Philippe MASSÉ | 9) Fixation des tarifs des salles, tarifs divers, à compter du 01/01/2022 ; |
| Laurence ROMPION | 10) Fixation des tarifs de la restauration scolaire à compter du 01/01/2022 ; |
| Françoise RETAILLEAU | 11) Fixation des tarifs du service Enfance/Jeunesse à compter du 01/01/2022 ; |
| Monsieur le Maire | 12) Acquisition d'une bande de terrain appartenant à Madame CANSELIER et Monsieur LABORIE (point ajouté en début de séance) |

Monsieur le Maire	13) Acquisition d'une bande de terrain appartenant aux consorts PREVOST (<i>point ajouté en début de séance</i>)
Monsieur le Maire	14) Information sur les décisions prises par délégation ;
Monsieur le Maire	15) Information sur les marchés à procédure adaptée ;
Monsieur le Maire	16) Information sur le droit de préemption.

1 – FIN D'UN SERVICE ASSUJETTI A LA TVA : SQUARE JEAN XXIII

Par délibération en date du 8 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé la création d'un service spécifique au sein du budget principal, pour la déclaration de la TVA relative à l'opération de vente de terrains Square Jean XXIII.

A ce jour, l'opération étant close, la commune ne déclare plus de TVA mensuellement pour ce service auprès des services fiscaux.

Après avis favorable de la commission des finances en date du 26 octobre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DÉCIDE** l'abrogation du service spécifique au sein du budget principal, pour la déclaration de la TVA relative à l'opération de vente de terrains Square Jean XXIII.

2 - REMBOURSEMENT FRAIS DE DEPLACEMENT DES BENEVOLES DE LA BIBLIOTHEQUE

Vu les décrets n°90-437 du 28 mai 1990, n°2001-654 du 19 juillet 2001, n°2006-781 du 3 juillet 2006, n°2016-33 du 20 janvier 2016 et n°2019-139 du 26 février 2019,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2016 fixant les taux des indemnités de missions prévues à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2016 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu l'arrêté du 26 février 2019 pris en application de l'article 11-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006,

Monsieur le Maire rappelle que la bibliothèque municipale est gérée et animée par une équipe de bénévoles.

Ces bénévoles sont amenés, dans le cadre de ce service public, à effectuer des déplacements pour le compte de la collectivité, en particulier pour leur formation, leurs relations avec la bibliothèque départementale et leurs achats en librairie.

Conformément à la réglementation en vigueur, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le remboursement par la collectivité de leurs frais de déplacements (indemnités de mission et indemnités kilométriques lorsque les déplacements sont effectués avec le véhicule personnel), selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le remboursement par la collectivité de leurs frais de déplacements selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux ;

- **DE DONNER** délégation à Monsieur le Maire pour dresser et tenir à jour la liste de ces bénévoles.

3 – PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD) : CREATION D'UN POSTE « MANAGER COMMERCES » ET DEMANDE DE FINANCEMENT

Vu le budget communal,

Vu la convention d'adhésion au programme « Petites Villes de demain » signée le 1er juin 2021 ;

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 22 avril 2021, le Conseil municipal a décidé d'adhérer au programme « Petites Villes de demain ».

Monsieur le Maire ajoute que dans le cadre du programme Petites Villes de Demain, la Banque des Territoires propose un co-financement d'un poste de manager de commerces sur une période de deux ans sur la base d'une aide financière de 20 000 € par an.

La collectivité de Mortagne-sur-Sèvre Petites villes de Demain peut bénéficier de ce dispositif.

En lien avec le programme Petites Villes de Demain, il paraît comme opportun de recruter un manager de commerces pour pouvoir répondre aux enjeux de revitalisation commerciale du centre bourg de Mortagne-sur-Sèvre dans une perspective de mise en place d'une dynamique à construire avec les commerçants et de recherche de nouveaux prospects pouvant développer une offre commerciale répondant aux besoins en alimentation de proximité notamment.

Le rôle de ce manager serait en priorité d'établir un plan d'actions autour des éléments suivants :

- vacance des cellules commerciales autour de la place Hullin, de la place du Dr Pichat
- traiter la place de la Roseraie après le départ de la grande surface commerciale
- poursuivre le diagnostic de 2009 sur l'éclatement de l'offre atténuant la performance commerciale
- relancer l'association locale des commerçants et des artisans
- développer l'e-commerce et la digitalisation
- accompagner les élus et les commerçants sur les projets d'animation du Centre-ville

Le plan de financement du poste de manager de commerces pour deux années serait le suivant :

Dépenses		Recettes		
nature	montant en €	nature	montant en €	%
Salaire brut manager	50 400,00 €	Subv Banque des Territoires	40 000,00 €	55
Charges patronales	22 320,00 €			
		ss-total :	40 000,00 €	
		Autofinancement commune	32 720,00 €	45
total dépenses	72 720,00 €	total recettes	72 720,00 €	

Sur la base du projet présenté, la collectivité sollicite une subvention de 40 000 € au titre du programme « Petites Villes de demain » ou tout autre dispositif ;

Vu l'avis favorable de la commission finances en date du 26 octobre 2021 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste de manager de commerces pour le Centre-ville pour une période de 24 mois,
- **SOLLICITE** une subvention d'un montant de 40 000 € au titre du programme « Petites Villes de demain » ou tout autre dispositif auprès de la Banque des Territoires,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire et à poursuivre l'exécution de la présente délibération.

4 – RECRUTEMENT DES AGENTS RECENSEURS

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents non titulaires ;

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Vu le tableau des effectifs ;

Sur le rapport du Maire ;

La Commune, informée par les services de l'INSEE, par courrier du mois de juillet 2021, doit procéder au recensement de sa population en 2022, du 20 janvier 2022 au 19 février 2022 (la campagne 2021 ayant été annulée pour des raisons sanitaires).

Pour effectuer dans les meilleures conditions cette mission de recensement de la population, il incombe au conseil municipal de décider des possibilités de recrutement et du niveau de rémunération des agents recenseurs. La dotation versée par l'INSEE est de 10 601 euros pour une population estimée à 6 166 habitants.

La commune de Mortagne sur Sèvre est divisée en douze districts. Compte tenu du nombre de logements répartis sur son territoire, il convient de procéder à la création de douze postes d'agents non-titulaires temporaires chargés du recensement de la population.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal **DECIDE** :

Pour la période allant du 20 janvier 2022 au 19 février 2022, la création d'emplois de non titulaires en application de l'article 3/1° de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité à raison :

De 12 emplois d'agents recenseurs, non titulaires, dont :

- 10 à 100% (plus de 200 logements à recenser) ;
- 1 à 75 % (entre 150 et 170 logements à recenser) ;
- 1 à 50% (entre 110 et 150 logements à recenser).

La rémunération brute est calculée sur la base d'une rémunération fixe :

- 860 € pour un poste à 100% (plus de 200 logements à recenser) ;
- 645 € pour un poste à 75% (entre 150 et 170 logements à recenser) ;
- 485 € pour un poste à 50% (entre 110 et 150 logements à recenser).

Et d'une rémunération complémentaire s'élevant à 1,10 € brut par feuille de logement.

Pour les agents ayant la charge des districts nécessitant plusieurs déplacements avec leur véhicule personnel une dotation forfaitaire leur sera accordée selon le détail suivant :

- District n° 2 : 50 €
- District n° 5 : 62 €
- District n° 10 : 50 €
- District n° 11 : 50 €
- District n° 16 : 62 €
- District n° 17 : 87 €
- District n° 19 : 37 €

Les agents recenseurs recevront un montant de 30 € bruts pour chaque séance de formation.

Les agents recenseurs, non-titulaires, relèveront du régime général de la sécurité sociale et affiliés à l'IRCANTEC.

5 – NOMINATION D'UN DELEGUE A LA PROTECTION DES DONNEES (DPO)

Monsieur le Maire rappelle que le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) est entré en application le 25 mai 2018. Ce règlement encadre le traitement des données personnelles sur le territoire de l'Union européenne et responsabilise les organismes publics et privés qui traitent des données.

Il précise que la protection des données est une problématique centrale et quotidienne de la commune, eu égard à la nature de ses missions et à la gestion de son personnel, ces deux environnements opérationnels générant une capitalisation forte de données personnelles, voire de données en santé.

Il précise que la commune a pourvu à cette obligation et a été accompagnée pour la mise en conformité avec le règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD) par l'organisme A6Com/ Agence RGPD représenté par Monsieur Yannick GIRARD.

Monsieur le Maire rappelle également que la commune est soumise à l'obligation de désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) dont le rôle est règlementairement fixé.

Il propose de confier la mission de Délégué à la Protection des Données (DPO) à un DPO externe, à savoir Monsieur Hébert-Marc GUSTAVE de l'organisme A6Com/ Agence RGPD sous l'autorité directe du Maire.

En effet, son profil répond de manière adaptée aux caractéristiques permettant d'exercer cette mission, à savoir :

- détenir les compétences requises, soit une expertise juridique et technique en matière de protection des données personnelles et une bonne connaissance de l'activité, de l'organisation interne, des systèmes d'information et de leur sécurité ;
- disposer de moyens, à savoir du temps suffisant, des moyens matériels et humains adéquats, de l'accès aux informations utiles en étant notamment associé en amont des projets impliquant des données personnelles et être facilement identifiable ;
- être capable d'agir en toute indépendance, à savoir ne pas être en situation de conflit d'intérêt en cas de cumul de sa fonction de DPO avec une autre fonction et pouvoir rendre compte de son action.

Après discussion, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPO) ;
- **DE DESIGNER** Monsieur Hébert-Marc GUSTAVE de l'organisme A6Com/ Agence RGPD représenté légalement par Monsieur Yannick GIRARD, dont le siège social est situé 2 rue Pré Médard à SAINT BENOIT (86280), en qualité de Délégué à la Protection des Données (DPO) de la Commune de Mortagne sur Sèvre ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cette nomination.

6 – REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR DES OUVRAGES DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DU GAZ – ANNEE 2021

Il est rappelé qu'en tant qu'autorité organisatrice de la distribution du gaz, le SyDEV porte à la connaissance de la commune de Mortagne-sur-Sèvre l'évolution de la Redevance d'Occupation du Domaine Public (R.O.D.P.) due à la collectivité en application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (article L2333-84 et suivants R2333-114).

Conformément au décret n° 2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de cette redevance, le coefficient applicable au titre de l'année 2021 est de 1,27.

La longueur des canalisations afférente aux ouvrages de transport, selon GRT Gaz, est de 13 315 mètres. La prise en compte de la partie de canalisation située sous emprise du domaine public communal représente 10 % du linéaire traversant la commune.

En application de la formule de calcul suivante, où L est la longueur de canalisations, soit 1 332 m $[(0,035 \text{ €} \times L) + 100 \text{ €}] \times 1,27$ le montant de la R.O.D.P. s'élève à 186 euros.

La demande de paiement sera à adresser à GRT Gaz à Lyon.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie-développement en date du 25 octobre 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le calcul de la redevance d'occupation du domaine public par des ouvrages de transport et de distribution du gaz comme indiqué ci-dessus,
- **PREND ACTE** du montant de cette redevance versée par GRT Gaz d'un montant de 186 euros,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Maire pour exécution de la présente délibération.

7 – TRAVAUX D'AMENAGEMENT URBAIN PHASE 4 : LANCEMENT DE LA CONSULTATION ET AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHÉ

À la suite de la présentation et de la validation du projet du maître d'œuvre concernant la phase 4 des travaux d'aménagement urbain de plusieurs quartiers de la commune, une consultation peut être lancée sous la forme d'une procédure adaptée.

Le marché est décomposé en deux lots suivants : lot 1 : travaux d'aménagement de voirie et lot 2 : travaux d'aménagement paysager.

Le montant total des travaux est estimé à environ **1 500 000,00 euros HT** pour le lot 1 et le lot 2.

Le marché étant supérieur à 400 000,00 euros HT (*délibération du 26/05/2020 relative à la délégation de signature au Maire pour les contrats de la commande publique*), il est demandé l'autorisation du conseil municipal pour autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation et à signer le marché.

Après avis favorable de la commission cadre de vie-développement urbain en date du 25 octobre 2021, le conseil municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DE LANCER** la consultation pour un montant du marché estimé à 1 500 000,00 euros HT ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents y afférents.

8 – SUBVENTION POUR ACHAT DE MATERIEL : ASSOCIATION LE GARDON MORTAGNAIS

L'association du Gardon Mortagnais a procédé à l'achat d'une tronçonneuse / débroussailleuse pour un montant de 602,60 €.

La somme de 500 € a été inscrite au budget prévisionnel 2021 pour l'achat de ce matériel.

La commission des finances a émis un avis favorable pour le versement d'une subvention de 500 € à l'association du Gardon Mortagnais pour l'achat de ce matériel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE** d'attribuer une subvention de 500 € à l'association « Le Gardon Mortagnais » pour l'acquisition d'une tronçonneuse / débroussailleuse.

9 - FIXATION DES TARIFS DES SALLES, TARIFS DIVERS, A COMPTER DU 01/01/2022

Vu l'article L2121-29 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que chaque année, le conseil municipal est chargé d'actualiser les tarifs en vigueur sur la commune, pour une application au 1^{er} janvier de l'année qui suit ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 octobre 2021,

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des tarifs en vigueur, décide à l'unanimité :

- **D'APPLIQUER** une revalorisation de 1,9 % de ces tarifs pour l'année 2022, selon les annexes 1 à 4 jointes à la délibération.

10 - FIXATION DES TARIFS DE LA RESTAURATION SCOLAIRE A COMPTER DU 01/01/2022

La société Restoria, titulaire du marché restauration scolaire, a fait savoir que les tarifs applicables depuis le 1^{er} septembre 2021 restent identiques à ceux pratiqués en 2020/2021.

Vu le bilan de la restauration scolaire 2020 présenté,

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 26 octobre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE D'APPLIQUER** une revalorisation de 2,5% des tarifs à compter du 1^{er} janvier 2022 ;

- **ADOpte** les tarifs suivants de la restauration scolaire, applicables à compter du 1^{er} janvier 2022 :

TARIFS 2020/2021		TARIFS 2021/2022	Taux augm. 2,500%	Surcoût par repas	Surcoût/an pour 140 jours
Repas enfant	3,90 €	Repas enfant	4,00 €	0,10 €	13,65 €
Repas réservation tardive	4,23 €	Repas réservation tardive	4,34 €	0,11 €	14,81 €
Repas pour P.A.I.	1,97 €	Repas pour P.A.I.	2,02 €	0,05 €	6,90 €
Repas adulte	6,33 €	Repas adulte	6,49 €	0,16 €	22,16 €
Forfait serviette	5,00 €	Forfait serviette	5,00 €		

11 - FIXATION DES TARIFS DU SERVICE ENFANCE/JEUNESSE A COMPTER DU 01/01/2022

Il est rappelé qu'en juillet 2013, le conseil municipal a voté une délibération de principe définissant les règles de fixation des tarifs. Cette délibération de principe donne au service enfance-jeunesse les règles à suivre pour définir l'ensemble des tarifs du service enfance-jeunesse à condition que les membres du conseil municipal aient voté les tarifs de base, vote qui a lieu chaque année.

Pour les tarifs 2022, la commission enfance-jeunesse propose de modifier les tarifs de base :

- Application d'une hausse de 2,50% aux tarifs de base 2021 ;
- Maintien du tarif de la contremarque à 0.30 € ;

L'ensemble des nouveaux tarifs figurent en annexe de la délibération.

Après avis favorable de la commission enfance-jeunesse le 18 octobre 2021 et de la commission des finances en date du 26 octobre 2021, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ADOpte** la proposition de modifications des tarifs ;
- **FIXE** les tarifs des activités du service enfance-jeunesse selon les tableaux joints en annexe ;
- **PRECISE** que les nouveaux tarifs seront applicables dès le 1er janvier 2022.

ANNEXE – TARIFS AU 1er JANVIER 2022

ENFANCE

Tarifs accueil de loisirs Chapi-Chapo		
Tarifs horaire Mortagne	QF < 500 €	0,88 €
	QF entre 501 € et 700 €	1,16 €
	QF entre 701 € et 900 €	1,44 €

JEUNESSE

Tarifs accueil de loisirs La Fabrik		
QF > 900 €		
Tarifs Mortagne	A	1,11 €
	B	2,21 €
	C	3,32 €
	D	4,43 €
	E	5,55 €
	F	6,65 €
	G	7,77 €
	H	8,88 €
	I	9,98 €
	J	11,09 €
	K	12,20 €
	L	13,30 €
	M	14,43 €
	N	15,54 €
	O	16,65 €
	P	17,75 €
	Q	18,77 €

	R	19,97 €
	S	21,08 €
	T	22,19 €
	U	23,31 €
	V	24,42 €
	W	25,52 €
	X	26,50 €
	Y	27,74 €
	Z	28,84 €
	PASS	22,19 €

SEJOURS

Tarifs séjour		
QF < 500 €		
Tarifs journalier Mortagne	A	8,53 €
	B	9,59 €
	C	10,66 €
	D	11,73 €
	E	12,79 €
	F	13,87 €
	G	14,93 €
	H	16,00 €
	I	17,07 €
	J	18,13 €
	K	19,20 €
	L	20,26 €
	M	21,33 €
	N	22,40 €
	O	23,46 €
	P	24,53 €
	Q	25,59 €
	R	26,66 €
	S	27,73 €
	T	28,79 €
	U	29,86 €
	V	30,92 €
	W	31,99 €
	X	33,06 €
	Y	34,12 €
	Z	35,19 €

12 - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT A MADAME CANSELIER ET MONSIEUR LABORIE

Afin d'améliorer la sécurité et la desserte routière du Quartier du Plessis la commune a engagé des démarches auprès des propriétaires riverains.

Pour l'aménagement d'un cheminement pédestre le long de la RD 92, route de Rochard, la commune souhaite acquérir une bande de terrain d'une superficie de 7 a 36 ca sur la parcelle cadastrée section AL n° 544 appartenant à Mme CANSELIER & M. LABORIE.

L'acquisition aura lieu sur la base de 3.15 € le m² (hors indemnité due à l'exploitant).

L'indemnité d'éviction qui sera versée à l'exploitant agricole, M. GUINEBRETIERE, est d'un montant de 436,84 €. Il est également prévu la clôture de la portion de parcelle concernée par la pose de piquets de châtaignier de 1,70 m avec 4 rangs de barbelés.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie – développement urbain en date du 8 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 8 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **ACCEPTE** le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle numérotée section AL n° 544 appartenant Mme CANSELIER & M. LABORIE d'une superficie de 7 a 36 ca sur la base de 3.15 €/m² ;
- **ACCEPTE** que l'indemnité d'éviction d'un montant de 436,84 € soit versée à l'exploitant M. GUINEBRETIERE,
- **ACCEPTE** la clôture de la portion de parcelle concernée par la pose de piquets de châtaignier de 1,70 m avec 4 rangs de barbelés,
- **PRECISE** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune,
- **DONNE** à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

13 - ACQUISITION D'UNE BANDE DE TERRAIN APPARTENANT AUX CONSORTS PREVOST

Afin d'améliorer la sécurité et la desserte routière du Quartier du Plessis la commune a engagé des démarches auprès des propriétaires riverains.

Pour l'aménagement d'un cheminement pédestre le long de la RD 92, route de Rochard, la commune souhaite acquérir une bande de terrain d'une superficie de 12 a 18 ca sur la parcelle cadastrée section AL n° 546 appartenant aux Consorts PREVOST.

L'acquisition aura lieu sur la base de 3.15 € le m² (hors indemnité due à l'exploitant).

L'indemnité d'éviction qui sera versée à l'exploitant agricole, l'Earl La Licorne, est d'un montant de 580,71 €. Il est également prévu la clôture de la portion de parcelle concernée par la pose de piquets de châtaignier de 1,70 m avec 4 rangs de barbelés.

Il est précisé que Monsieur Dominique COUSSEAU ne participe pas au vote.

Vu l'avis favorable de la commission cadre de vie – développement urbain du 8 septembre 2020,

Vu l'avis de la commission des finances du 8 décembre 2020,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 17 décembre 2020,

Après avoir entendu cet exposé, le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité (25 votants) :

- **ACCEPTE** le principe de l'acquisition d'une partie de la parcelle numérotée section AL n° 546 appartenant aux Consorts PREVOST d'une superficie de 12 a 18 ca sur la base de 3.15 €/m² ;

- **ACCEPTE** que l'indemnité d'éviction d'un montant de 580,71 € soit versée à l'exploitant l'EARL La Licorne,
- **ACCEPTE** la clôture de la portion de parcelle concernée par la pose de piquets de châtaignier de 1,70 m avec 4 rangs de barbelés,
- **PRECISE** que les frais d'acte et de bornage seront à la charge de la commune,
- **DONNE** à Monsieur Le Maire tout pouvoir afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.

14 - INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION

Monsieur le Maire expose :

Conformément aux dispositions des articles L2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est rendu compte des décisions prises par application des délégations accordées au Maire par délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020.

Dans ce cadre, les arrêtés suivants ont été pris par délégation entre le 30 septembre 2021 et le 8 novembre 2021 :

DATE	N° DE L'ARRETE	LIBELLE / OBJET
27/10/2021	AR21CO066	Contrat de prêt auprès de la Banque Postale

Le conseil municipal,

PREND ACTE de ces décisions prises par le Maire.

15 - INFORMATION SUR LES MARCHES A PROCEDURE ADAPTEE

Conformément à l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le maire informe le Conseil Municipal des marchés et avenants attribués et notifiés pour la période du 30 septembre au 8 novembre 2021 en application de la délégation donnée à l'exécutif en matière de marché public par la délibération n°DEL20SG059 du 26 mai 2020. Parmi les indications mentionnées sur cette liste figurent :

- Les dates de parution des avis de publication,
- L'objet du marché,
- Le nom des entreprises retenues,
- Le montant TTC des marchés,
- Les dates de notification des marchés.

Le conseil municipal prend acte de ces décisions prises par le maire résumées dans le tableau ci-dessous.

MARCHES :

N° de marché Objet de la consultation	Date parution avis publicité	Titulaire du marché	Montant TTC	Date notification du marché
2021-06 Travaux de rénovation du centre technique municipal	06/09/2021			
Lot 1 : démolition – gros œuvre		MIGOUT 85290 MORTAGNE S/SEVRE	11 829,36	26/10/2021
Lot 2 : charpente – bardage – menuiseries		JANNIERE Philippe 85290 MORTAGNE S/ SEVRE	71 437,22	26/10/2021
Lot 3 : bardage métallique		JANNIERE Philippe 85290 MORTAGNE S/ SEVRE	26 164,10	26/10/2021
Lot 4 : Cloisons sèches – plafonds		JANNIERE Philippe 85290 MORTAGNE S/ SEVRE	19 268,23	26/10/2021

Lot 5 : peinture – sols collés		PAILLAT 49360 YZERNAY	14 189,66	26/10/2021
Lot 6 : électricité		BILAUD 85590 LES EPESSSES	22 260,00	26/10/2021

AVENANTS :

N° de marché Objet de la consultation/ N° de lot	Titulaire du marché	Objet et Montant de l'avenant	Montant du nouveau marché	%	Date notification de l'avenant
NEANT					

16 - INFORMATION SUR LE DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des décisions prises en vertu de la délégation de pouvoirs qui lui a été donnée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L2122-33 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le conseil municipal,

Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire,

VU la délibération en date du 26 mai 2020 relative aux délégations de pouvoirs données par le Conseil Municipal au Maire,

- **PREND ACTE** des décisions suivantes :

- La commune n'a pas exercé son droit de préemption sur les biens mentionnés dans le tableau ci-dessous :

**Liste des D.I.A. (déclarations d'intention d'aliéner)
entre le 30 septembre 2021 et le 8 novembre 2021
pour lesquelles la commune n'a pas exercé son droit de préemption**

Numéro	Date de dépôt	Demandeur	Adresse du terrain	Référence cadastrale	Superficie	Usage	Date de renonciation
21 DPU 073	04/10/21	Me de Morais Cholet	3 impasse des Mauges	AB n° 485	6 a 82 ca	Habitation	05/10/2021
21 DPU 074	05/10/21	Me Rémond Mortagne/Sèvre	36 route de Cholet	AC n° 114	3 a 60 ca	Habitation	05/10/2021
21 DPU 075	07/10/21	Me Fourage Mortagne/Sèvre	5 allée Robert Schuman	AK n° 354	10 a 22 ca	Habitation	12/10/2021
21 DPU 076	13/10/21	Me Leloup Mortagne/Sèvre	14 rue Berlioz	AE n° 429	7 a 57 ca	Habitation	19/10/2021
21 DPU 077	15/10/21	Me Leloup Mortagne/Sèvre	25 rue de la Nouvelle	BB n° 262 264	2 a 73 ca	Habitation	26/10/2021
21 DPU 078	18/10/21	Me Biotteau Cholet	4 rue du Bourneau	AH n° 612 709	1 a 54 ca	Habitation	26/10/2021
21 DPU 079	19/10/21	Me Herbreteau Cholet	2 place de la Loriette	AZ n° 52 55	3 a 87 ca	Habitation	26/10/2021
21 DPU 080	22/10/21	Me Texereau Cholet	10 place de la Loriette	AZ n° 65-66	4 a 53 ca	Habitation	26/10/2021
21 DPU 081	25/10/21	Me Jugan Sèvremoine	38 rue Saint Jacques	AH n° 336	7 a 70 ca	Habitation	02/11/2021

- La commune a exercé son droit de préemption sur aucun bien entre le 30 septembre 2021 et le 8 novembre 2021.

Le Maire

Alain BROCHOIRE

	EVRUNES ANC. MAIRIE		ROMAINE		CAVE + Hypolite HISSON		ST-HILAIRE		POLYVALENTE				BEAUSSIRE	
	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	2022	2021	Salle	Local traiteur	2022	2021

LOCATION AUX MORTAGNAIS

HORS PARTICULIERS

Journée	70,00	69,00	104,00	102,00	138,00	136,00	214,00	209,00	300,00	238,00 ou 340,00	200,00	197,00	102,00	100,00
1/2 journée	35,00	34,50	52,00	51,00	69,00	68,00	107,00	104,50	150,00	119,00	100,00	98,50	51,00	50,00
Tournoi sportif									0,00	82,00	200,00	197,00		
Réunion / AG	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	300,00	280,00			0,00	0,00
Réveillon Saint-Sylvestre par un professionnel									2 700,00	2 652,00				

PARTICULIERS

Journée	70,00	69,00	104,00	102,00	138,00	136,00	214,00	209,00					102,00	100,00
1/2 journée	35,00	34,50	52,00	51,00	69,00	68,00	107,00	104,50					51,00	50,00

LOCATION AUX EXTÉRIEURS À MORTAGNE

HORS PARTICULIERS

Journée	140,00	138,00	208,00	214,00	276,00	264,00	428,00	332,00	2 160,00	2 119,00			204,00	100,00
1/2 journée	70,00	69,00	104,00	107,00	138,00	132,00	214,00	166,00	1 080,00				102,00	50,00
Réunion / AG	70,00	47,00	104,00	75,00	138,00	105,00	214,00	105,00						
Réveillon Saint-Sylvestre par un professionnel									2 700,00					

PARTICULIERS

Journée	140,00	138,00	208,00	204,00	276,00	272,00	428,00	419,00						
1/2 journée	70,00	69,00	104,00	107,00	138,00	136,00	214,00	104,50						

	2022	2021
CAUTION	1 000,00	1 000,00
BEAUSSIRE	300,00	300,00
caution toutes salles pour nettoyage et tri déchets	100,00	75,00
Remplacement tasse, verres et assiettes	2,00	2,00
Remplacement couverts	1,50	1,50

ANNEXE 2 : Tarifs Moulin de Gazeau au titre de l'année 2022

LIBELLE	TARIFS 2021 (identiques à 2020)	TARIFS 2022 + 1,9%
MOULIN DE GAZEAU		
POUR PARTICULIERS MORTAGNE ET EXTERIEURS		
Tarif dégressif (gîte complet 15 personnes dont 6 enfants max.) Forfait 1 : 1 nuit (en week-end) Forfait 2 : 2 nuits (en week-end) Forfait 3 : 3 nuits (en week-end) Forfait Mid-Week : 4 nuits (arrivée lundi - départ vendredi) Forfait Semaine : 7 nuits	départ avant 12h 363,00 € 546,00 € 723,00 € 890,00 € 1 310,00 €	départ jusqu'à 17h 370,00 € 556,00 € 736,00 € 907,00 € 1 335,00 €
POUR GROUPES (ASSOCIATIONS)		
gîte complet : 15 personnes dont 6 enfants max (<i>plus d'agrément Jeunesse et Sports</i>)		
MORTAGNAIS EXTERIEURS	104,00 € 169,00 €	159,00 € 259,00 €
CAUTION	1 000,00 € 75,00 €	1 000,00 € 75,00 €
CAMPING		
Tarif par campeur et par nuit (gratuit pour les accompagnateurs)	2,30 €	2,34 €

TARIFS LOCATION SALLE CULTURELLE LE PIMENT

PROPOSITION TARIFS 2022
1,9% d'augmentation (arrondis)

TARIF 2021		PROPOSITION TARIFS 2022 1,9% d'augmentation (arrondis)	
	Rez de Chaussée (Salle de spectacle + bar)		L'ensemble du bâtiment
Associations mortagnaises			
Conférence, réunion-AG, séminaire, projection	117 €	119 €	Pas mis à disposition
Spectacle vivant sans entrées payantes (1)	117 €	119 €	
Spectacle vivant avec entrées payantes (1)	234 €	238 €	300 €
Associations hors commune			
Manifestation sans entrées payantes	234 €	238 €	293 €
Manifestation avec entrées payantes	463 €	472 €	587 €
Etablissements primaires mortagnais			
Manifestation pendant le temps scolaire ou projet scolaire	0 €	0 €	
Autres animations (arbre de Noël,...)	117 €	119 €	
Etablissements secondaires mortagnais (1)			
Etablissements scolaires du Pays de Mortagne	357 €	364 €	
Etablissements scolaires hors Pays de Mortagne	472 €	481 €	599 €
Entreprises			
	472 €	481 €	599 €
CAUTIONS			
Location de la salle	1 000 €	1 000 €	
Régie technique	1 000 €	1 000 €	
Pack micros supplémentaires	400 €	400 €	
Ménage et tri des déchets	75 €	75 €	

(1) Nombre de gratuités accordées

Associations de théâtre, danse de Mortagne : 2 week-ends de gratuités / an (+ semaine précédente pour répétition)

Ecole de musique de Mortagne : 3 gratuités / an

Autres associations culturelles de Mortagne : 1 gratuité / an

Collège de Mortagne : 2 gratuités / année scolaire

ANNEXE 4 : Tarifs divers au titre de l'année 2022

TARIFS DIVERS - Année 2022 (applicables au 01/01/2022)		
		1,90%
LIBELLE	TARIFS 2021	TARIFS 2022
<u>PHOTOCOPIES</u>		
<u>Tarifs particuliers (uniquement noir et blanc)</u>		
* Format A4 recto	0,35	0,36
* Format A4 recto/verso	0,65	0,66
* Format A3 recto	0,65	0,66
* Format A3 recto/verso	0,85	0,87
<u>Tarifs : associations - copies actes administratifs selon le décret 2001-493 du 6 juin 2001</u>		
* Format A4 recto noir et blanc	0,09	0,09
* Format A4 recto couleur (uniquement pour les associations)	0,17	0,17
* Format A4 recto/verso noir et blanc	0,13	0,13
* Format A4 recto/verso couleur (uniquement pour les associations)	0,25	0,25
* Format A3 recto	0,11	0,11
* Format A3 recto couleur (uniquement pour les associations)	0,21	0,21
* Format A3 recto/verso	0,17	0,17
* Format A3 recto/verso couleur(uniquement pour les associations)	0,31	0,32
* Seuil minimum de facturation annuelle - facture possible qu'à partir de 15 euros	15 euros	15 euros
- Paiement en régie pour les montants entre 1 euros et 14,99 euros		
- Photocopies couleur limitées à 100 par an et par association		
<u>Marché: droits de place</u>		
* prix minimum par emplacement	3,20	3,26
* le ml au-dessus de 5 m	0,80	0,82
<u>Fête Foraine : droits de place</u>		
* prix au m²	1,15	1,17
* prix au ml	4,50	4,59
<u>Location barrières métalliques (ganivelles) uniquement pour les extérieurs</u>	3,30	3,36
<u>Location praticables (par praticable)</u>	5,85	5,96
<u>Location grilles exposition (par jour et par grille) uniquement pour les extérieurs</u>	3,60	3,67
<u>Concession cimetière</u>		
<u>Tombe enfant 1 m²</u>		
* concession de 15 ans	80,00	80,00
* concession de 30 ans	185,00	185,00
<u>Tombe adulte 2 m²</u>		
* concession de 15 ans	160,00	160,00
* concession de 30 ans	370,00	370,00
<u>Caveau 2 cases</u>	900,00	900,00
<u>Caveau 1 case</u>	500,00	500,00
<u>Colombarium</u>		
* Location d'une case - durée 15 ans	1040	1040,00
* Renouvellement pour une durée de 15 ans	345	345,00
<u>Jardin du souvenir</u>		
* Concession de 15 ans (avec achat d'une plaque)	38	38,00
<u>Location mini-bus pour les associations mortagnoises uniquement</u>		
Caution location	1000,00	1000,00
Caution propreté et carburant	200,00	200,00